

Une association peut-elle délivrer des factures ?

Fiche pratique publié le 25/02/2014, vu 485 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Afin de financer votre association sportive, vous avez décidé de recourir à un sponsor. Celui-ci vous demande d'établir une facture au nom de l'association. Est-ce possible ? Faut-il s'immatriculer à l'INSEE ?

En principe, l'établissement d'une facture s'impose à toutes les personnes réalisant une activité économique, telles que la vente de biens ou les prestations de service.

Voir le guide